



MUNICIPALITÉ DE  
**Saint-Boniface**  
Chaleureuse de nature

## **RAPPORT ANNUEL**

### **APPLICATION DES RÈGLEMENTS #525 ET #585**

### **SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024**





## **PRÉAMBULE**

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une Municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au « Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité ».

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## **OBJET**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

## **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**La Municipalité de Saint-Boniface a adopté le Règlement #525 le 21 juin 2021 abrogeant et remplaçant à toutes fins que de droits :**

- 1-** La Politique de gestion contractuelle adoptée le 20 décembre 2010 et réputée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c.13).
- 2-** Le Règlement 424 décrétant une délégation de pouvoirs aux Directeurs de la Municipalité ainsi que le Règlement #477 modifiant le Règlement #424 décrétant une délégation de pouvoirs à certains employés municipaux.
- 3-** Le Règlement #425 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 4-** Toute résolution ou disposition antérieure incompatible avec le présent règlement.





**La Municipalité de Saint-Boniface a également adopté le Règlement #585 modifiant le Règlement #525 sur la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et sur le suivi budgétaires le 14 janvier 2025.**

Le Règlement # 525 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion après l'article 9 de l'article 9.1 :

- 9.1** « Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000 \$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

L'article 10.1 du Règlement #525 sur la gestion contractuelle est remplacé par ce qui suit :

- 10.1.** « Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre fournisseur. »

- Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité.
- Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt.





Le Règlement # 525 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 28, de ce qui suit :

« CHAPITRE IV

**EXIGENCES D'INTÉGRITÉ**

**28.1 Déclaration d'intégrité**

Les règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité :

<https://www.saint-bo.ca/fr/services-aux-citoyens/centre-documentaire/reglements-et-politiques-municipales.com>

**MODES DE SOLLICITATION**

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois (3) principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

*« Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré. »*

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer.

La Municipalité de Saint-Boniface tient à jour sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Également, tel que requis par la Loi, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ est publiée au plus tard le 31 mars de l'année suivante sur le site Internet de la Municipalité.

La liste peut être consultée sur le site Internet de la Municipalité :

<https://saint-bo.ca/fr/services-aux-citoyens/centre-documentaire/c5216/2024/page-1.com>





**LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DE 25 000 \$ ET PLUS SELON LES MODES DE SOLlicitATION PRÉVUS AU RGC #525**

| LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DE 25 000 \$ ET PLUS<br>POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 |                                                                                                                            |                                                                |                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------|
| FOURNISSEURS                                                                                                | DESCRIPTION                                                                                                                | NATURE DU<br>CONTRAT ET<br>MODE<br>D'ATTRIBUTION               | MONTANT<br>TAXES<br>INCLUSES |
| 9354-8766 Québec Inc.                                                                                       | Déneigement des rues<br>2024-2025-2026-2027-2028                                                                           | Services<br>techniques/ appel<br>d'offres publics              | 4 356 172.80 \$              |
| Acier Rayco                                                                                                 | Achat d'un tuyau pour la<br>reconstruction d'un ponceau sur<br>le chemin de la Station                                     | Approvisionnement<br>et biens / demande<br>de prix (gré à gré) | 37 392.78 \$                 |
| Construction Thorco Inc.                                                                                    | Remplacement d'un ponceau<br>chemin Saint-Onge                                                                             | Travaux de<br>constructions /<br>appel d'offres<br>public      | 323 177.79 \$                |
| D3GA Inc.                                                                                                   | Ajustement d'honoraires pour la<br>réalisation des travaux<br>supplémentaires/réaménagement<br>de l'Hôtel de Ville         | Services<br>professionnels                                     | 172 405.02 \$                |
| DHC avocats Inc.                                                                                            | Services juridiques                                                                                                        | Services<br>professionnels / gré<br>à gré                      | 42 907.00 \$                 |
| Énergie Sonic                                                                                               | Fourniture diesel                                                                                                          | Approvisionnement<br>et biens / gré à gré                      | 59 108.60 \$                 |
| EXP                                                                                                         | Réalisation d'étude<br>géotechnique, environnementale<br>/ projet aménagement Hôtel de<br>Ville                            | Services<br>professionnels /<br>demande de prix<br>(gré à gré) | 40 269.99 \$                 |
| Excavation Christian Flageol                                                                                | Travaux de réparation pour le<br>glissement de terrain survenu au<br>chemin du Lac (pluies<br>abondantes 8 et 9 août 2024) | Travaux de<br>constructions / gré<br>à gré                     | 49 252.42 \$                 |
| Excavation Christian Flageol                                                                                | Remplacement d'un ponceau sur<br>le chemin de la Station                                                                   | Travaux de<br>constructions / gré<br>à gré                     | 43 187.49 \$                 |
| Firme d'ingénierie Pluritec                                                                                 | Surveillance des travaux /<br>réfection des infrastructures des<br>rues Saint-Jean, 1ere, 2e et 3e<br>avenues              | Services<br>professionnels /<br>Demande de prix<br>(gré à gré) | 60 304.39 \$                 |





|                              |                                                                                                          |                                                                             |                      |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| FQM Assurances               | Renouvellement des protections d'assurance de la Municipalité pour l'année 2024                          | Contrat de gré à gré suivant les dispositions applicables du Code municipal | <b>108 916.07 \$</b> |
| LAVERY, DE BILLY AVOCATS     | Services juridiques                                                                                      | Services professionnels / gré à gré                                         | <b>35 055.84 \$</b>  |
| Les entreprises Élie Grenier | Travaux de dynamitage sur le chemin du Lac-des-Îles                                                      | Services spécialisés / gré à gré                                            | <b>26 386.76 \$</b>  |
| Pavage Gravel Inc.           | Travaux de rapiéçage d'asphalte sur les chemins des Laurentides, Lemay et Saint-Onge                     | Travaux de construction / gré à gré                                         | <b>47 202.99 \$</b>  |
| Plomberie Lecomte Inc.       | Fourniture et installation de compteurs d'eau                                                            | Services techniques / gré à gré (demande de prix)                           | <b>113 749.27 \$</b> |
| Pluritec                     | Confection de plans et devis pour travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sous diverses rues | Services professionnels / appel d'offres public                             | <b>646 711.38 \$</b> |
| R.J. Lévesque                | Réhabilitation par pistonage à l'acide et aux séquestrants / puits d'eau potable                         | Services autres que professionnels / appel d'offres public                  | <b>177 923.81 \$</b> |
| Sel Icecat                   | Fourniture et épandage de chlorure de sodium                                                             | Services techniques / Demande de prix (gré à gré)                           | <b>40 728.74 \$</b>  |
| Union-Vie                    | Assurance collective                                                                                     | Assurance groupe / gré à gré                                                | <b>111 863.20 \$</b> |
| WSP                          | Réalisation d'une étude de sécurité du barrage du lac de l'Aqueduc                                       | Services professionnels / gré à gré (demande de prix)                       | <b>71 138.48 \$</b>  |

## **MESURES**

Le règlement sur la gestion contractuelle établi des mesures concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas. Ces mesures sont regroupées en ces catégories :

- 1-** Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;

Page 11 de 11





### **MESURES (SUITE)**

- 2- Assurer le respect de *la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi ;
- 3- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- 4- Prévenir les situations de conflits d'intérêts ;
- 5- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- 6- Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- 7- Favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M. (ou de l'article 573 L.C.V.).

### **EXAMEN – RÉSILIATION CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE (SEAO #1479227)**

Un examen a été effectué par l'Autorité des marchés publics concernant la résiliation du contrat de déneigement et sablage (*résolutions 23-305 & 23-306*). Une lettre de fermeture du dossier a été transmise au Maire et au Conseil municipal, le 5 février 2024.

### **PLAINTÉ**

Aucune plainte n'a été reçue en 2024 concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

### **SANCTION**

Aucune sanction n'a été appliquée en 2024 concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

### **DATE DE DÉPÔT**

Le présent rapport est déposé lors de la séance ordinaire du 1er avril 2025.

La Directrice générale/Greffière-trésorière

Julie Désaulniers

